



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 15/12/2022 – 20h00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation

09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.

Étaient présents (10) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, MME Marie GUILLAUMON, M. Louis LEBRIEZ, MME Nathalie LODATO, MME Catherine WITASSE

Étaient excusés (2) : M. Cédric DERET, M. Hubert CARPENTIER

Absents (3) : MME Brigitte DECAUX, MME Amélie GALET, M. Philippe PIERART

Avaient donné pouvoir (2) : M. Cédric DERET donne pouvoir à M. Benoit CARION / M. Hubert CARPENTIER donne pouvoir à M. Louis LEBRIEZ

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. LEBRIEZ Louis est nommé Secrétaire de Séance

Numéro interne de l'acte : DCM 2022/9/3

Thème : domaine_et_patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL – ECOLE RUE DE LA MAIRIE (PARCELLE A 2542) :**

En vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés (art. L. 2141-1 du CGPPP). Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu.

Considérant que la construction neuve de trois nouvelles classes et aménagements annexes a permis le déplacement des classes existantes, initialement situées sur la parcelle section A n° 2542, d'une contenance de 1 112 m², 37 rue de la Mairie à Vendegies-sur-Ecaillon.

Considérant que le bien n'est plus affecté à un usage de service public,

Il convient de constater cette désaffectation et de déclasser le bien du domaine public pour l'introduire dans le domaine privé de la commune.

Cette manœuvre permettra à terme de céder, dans le cadre d'une vente amiable, cet ensemble immobilier et ses dépendances.

Le Conseil est invité à en discuter et à se prononcer sur cette désaffectation et classement au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le classement de ce bien dans le domaine privé de la commune à la majorité (Contre : 2 / Abstention : 1 / Pour : 9)



Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Vendegies sur Ecaillon,
Le Maire,
Jean FAURE